

Présents

Délégués communaux		
Benjamin	GOES	BEAUVECHAIN
Brigitte	WIAUX	BEAUVECHAIN
Antoine	DAL	BEAUVECHAIN
Moustapha	NASSIRI	BEAUVECHAIN
Evelyne	SCHELLEKENS	BEAUVECHAIN
Vincent	SCOURNEAU	BRAINE-L'ALLEUD
Henri	DETANDT	BRAINE-L'ALLEUD
Godelieve	BOULERT	BRAINE-L'ALLEUD
Christine	HUENENS	BRAINE-L'ALLEUD
Alexane	LEFEVRE	BRAINE-L'ALLEUD
Francis	BRANCART	BRAINE-le-CHATEAU
Dominique	NETENS	BRAINE-le-CHATEAU
Daniel	DE GALAN	BRAINE-le-CHATEAU
Charlotte	MAHANT	BRAINE-le-CHATEAU
Vincent	PEETROONS	BRAINE-le-CHATEAU
Léandre	HUART	BRAINE-LE-COMTE
André-Paul	GOPPENS	BRAINE-LE-COMTE
Christophe	DECAMPS	BRAINE-LE-COMTE
Laurent	LAUVAUX	BRAINE-LE-COMTE
Muriel	DE DOBBELEER	BRAINE-LE-COMTE
Frédéric	CARDOEN	CHASTRE
Claude	JOSSART	CHASTRE
Michel	PIERRE	CHASTRE
Hélène	RYCKMANS	CHASTRE
Jean-Marie	THIRY	CHASTRE
Lue	DECORTE	CHAUMONT-GISTOUX
Philippe	DESCAMPS	CHAUMONT-GISTOUX
Pierre	LANDRAIN	CHAUMONT-GISTOUX
Luc	DELLA FAILLE DE LEVERGHEM	CHAUMONT-GISTOUX
Lue	GAUTHIER	CHAUMONT-GISTOUX
Michael	GOBLET D'ALVIELLA	COURT-SAINT-ETIENNE
Séverine	OLEFFE	COURT-SAINT-ETIENNE
Mary-Line	ROMAIN	COURT-SAINT-ETIENNE
Anne	CHEVALIER	COURT-SAINT-ETIENNE
Anne-Sophie	VANDERSTICHELEN	COURT-SAINT-ETIENNE
Gérard	GOURONNE	GENAPPE
Benoît	HUTS	GENAPPE
Carine	MESSENS	GENAPPE
Anne-Sophie	HAYOIS	GENAPPE
Bernard	LÖWENTHAL	GENAPPE
Nicolas	CORDIER	GREZ-DOICEAU

Assemblée Générale
Séance du 26 juin 2024 – 18h30
Monnet Innovation Center – Louvain-la-Neuve
Procès-verbal de délibérations

Amandine	DE-GREEF	GREZ-DOICEAU
Dimitri	DEWILDE	GREZ-DOICEAU
Brigitte	PENSIS	GREZ-DOICEAU
Alain	CLABOTS	GREZ-DOICEAU
Marie-Laure	MAES	HELECINE
Christophe	BREES	HELECINE
Isabelle	QUINTIN	HELECINE
Hervé	MAHO	HELECINE
Yves	TORDOIR	HELECINE
Jean-Pierre	BEAUMONT	INCOURT
Stéphane	DEPREZ	INCOURT
Annabelle	ROMAIN-FLAMENT	INCOURT
André	RUELLE	INCOURT
Sarah-Françoise	SCHARPE	INCOURT
Christian	FAYT	ITTRE
Pascal	HENRY	ITTRE
Fabienne	MOLLAERT	ITTRE
Ferdinand	JOLLY	ITTRE
Claude	DEBRULLE	ITTRE
Marc-Antoine	BOUCHER	JODOIGNE
Bénédictte	DELMEZ	JODOIGNE
Jean-Noël	BINET	JODOIGNE
Didier	JOYEUX	JODOIGNE
Michaël	SEGERS	JODOIGNE
Christophe	DISTER	LA HULPE
Xavier	VERHAEGHE	LA HULPE
Stéphanie	DELCROIX	LA HULPE
Claire	ROLIN	LA HULPE
Christian	DUQUÉ	LA HULPE
Laurence	ROTTHIER	LASNE
Cédrice	GILLIS	LASNE
Pierre	MEVISSE	LASNE
Alain	GILLIS	LASNE
Stéphanie	LAUDERT	LASNE
Philippe	JENAUX	LES-BONS-VILLERS
Anne	MATHELART	LES-BONS-VILLERS
Philippe	CUVELIER	LES-BONS-VILLERS
Emilie	VANCOMPENOLLE	LES-BONS-VILLERS
Emmanuel	WART	LES-BONS-VILLERS
Julien	BREUER	MONT-SAINT-GUIBERT
Patrick	BOUCHE	MONT-SAINT-GUIBERT
Bruno	FERRIER	MONT-SAINT-GUIBERT
Nathalie	SANNIKOFF	MONT-SAINT-GUIBERT

Assemblée Générale
Séance du 26 juin 2024 – 18h30
Monnet Innovation Center – Louvain-la-Neuve
Procès-verbal de délibérations

Eric	MEIRLAEN	MONT-SAINT-GUIBERT
Marie-Thérèse	BOTTE	NIVELLES
André	FLAHAUT	NIVELLES
Vinciane	HANSE	NIVELLES
Chantal	MONSEU	NIVELLES
Laurie	SEMAILLE	NIVELLES
Arnaud	MORANDIN	ORP-JAUCHE
Audrey	BUREAU	ORP-JAUCHE
Julien	GASIAUX	ORP-JAUCHE
José	LALLEMAND	ORP-JAUCHE
Emmanuel	VRANCKX	ORP-JAUCHE
Benoît	JACOB	OTTIGNIES Louvain-La-Neuve
Dominique	BIDOUL	OTTIGNIES Louvain-La-Neuve
Pierre	LAPERCHE	OTTIGNIES Louvain-La-Neuve
Thomas	LECLERCQ	OTTIGNIES Louvain-La-Neuve
Nancy	SCHROEDERS	OTTIGNIES Louvain-La-Neuve
Jordan	GODFRIAUX	PERWEZ
Jean-Marc	ALDRIC	PERWEZ
Carl	CAMBRON	PERWEZ
Dimitri	SEVERIN	PERWEZ
Véronique	BIDOUL	PERWEZ
Jean-Claude	CASSART	RAMILLIES
Nicolas	BERCHEM	RAMILLIES
Renaud	FABRI	RAMILLIES
Françoise	HUYBRECHTS	RAMILLIES
Emile	SMITS	RAMILLIES
Grégory	HEMERIJCKX	REBECQ
Jean-Paul	DENIMAL	REBECQ
Jean-Lou	WOUTERS	REBECQ
Philippe	HAUTERS	REBECQ
Nathalie	BAEYENS	REBECQ
Patricia	LEBON	RIXENSART
Sylvie	VAN DEN EYNDE	RIXENSART
Etienne	DUBUISSON	RIXENSART
Amandine	HONHON	RIXENSART
Anne	LAMBELIN	RIXENSART
Sandra	DUMONCEAU	TUBIZE
Pierre	ANTHOINE	TUBIZE
Nunzia	FONTANAZZA	TUBIZE
Jean-Pierre	FUMIERE	TUBIZE
Benoît	LANGENDRIES	TUBIZE
Jean	DELLIER	VILLERS-LA-VILLE
Jean-Pierre	BRICHART	VILLERS-LA-VILLE
Jean-Paul	LABAR	VILLERS-LA-VILLE

Assemblée Générale
Séance du 26 juin 2024 – 18h30
Monnet Innovation Center – Louvain-la-Neuve
Procès-verbal de délibérations

Caroline	MARMANN-GODFROID	VILLERS-LA-VILLE
Robin	PERPETE	VILLERS-LA-VILLE
Vincent	EYLENBOSCH	WALHAIN
Carine	ROSY	WALHAIN
Olivier	PETRONIN	WALHAIN
Laurence	SMETS	WALHAIN
Bénédictete	DELVILLE-GRANDGAGNAGE	WALHAIN
Florence	REUTER	WATERLOO
Célinie	LEMAN-BRABANT	WATERLOO
Cédric	TUMELAIRE	WATERLOO
Bernadette	DELANGE-RAEYMAEKERS	WATERLOO
Cindy	DEQUESNE	WATERLOO
Gilles	AGOSTI	WAVRE
Luc	GILLARD	WAVRE
Anne	MASSON	WAVRE
Bruno	MASQUELIER	WAVRE
Cédric	MORTIER	WAVRE

Délégués provinciaux	
Louison	Renault
Sophie	Keymolen
Fabienne	Petiberghein
Pierre	Boucher
Pierre	Huart

Pour Vivaqua : Alain de Lombaert

Christophe Dister, Président du Conseil d'administration
Laurent Dauge, Directeur général, secrétaire de séance
Emmanuel Gaziaux, Directeur finances

Administrateurs :

Gilles Agosti, Christophe Dister, Hadelin de Beer de Laer, Muriel Flamand, Carole Ghot, Pierre Huart, Sophie Keymolen, Patricia Lebon, Bernard Löwenthal, Thierry Meunier, Louison Renault, Laurence Smets.

Citoyens :

Olivier Helsen, Nolhan Helsen, Françoise Duplat, Olivier Kog, Luc D'Hondt
Collectif citoyens : Guillaume Léonard (Ottignies), Pascal Warnier (Louvain-la-Neuve), Raphaële Buxant, Henri Martens (Grez-Doiceau), S. Visart (Wavre), C. Gusbinc (Wavre), Kemel Nikita (Wavre), Lenaerts (Court-Saint-Etienne)

Ordre du jour

1. Formation du bureau de l'Assemblée
2. Rapports d'activités et de gestion 2023
3. Comptes annuels 2023 et Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au réviseur
6. Questions des associés au Conseil d'administration
7. Divers
8. Approbation du procès-verbal de séance

Conformément à l'article L1523-13 §1 du CDLD, la séance est **ouverte** à toutes les personnes domiciliées sur le territoire du Brabant wallon, Braine-le-Comte et les Bons Villers en qualité d'**observateurs**. Cette qualité n'emporte pas le droit d'introduire des questions, préalablement ou en cours de séance.

La **documentation** afférente aux points soumis au vote est mise à disposition librement sur le site internet de l'intercommunale. Cela concerne :

2. Rapports d'activités et de gestion 2023.
3. Comptes annuels 2023 et Affectation des résultats (intégrés dans le rapport financier, comportant le rapport du réviseur)
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au réviseur
8. Approbation du procès-verbal de séance

Toutes les décisions de la présente séance requièrent la majorité simple des voix des associés.

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une **note de synthèse** spécifique et d'un projet de décision. Toutefois, les points suivants ne requièrent pas de vote, ne comportant dès lors pas de projet de décision :

1. Formation du bureau de l'Assemblée
6. Questions des associés au Conseil d'administration

La convocation, datée du 15 mai 2024, a prié les actionnaires de se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger un **vote séparé** sur un ou plusieurs points qu'il désigne. Les délégués disposent d'un droit de **vote libre** pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil, ainsi que leur droit de poser des **questions** écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 21 juin 2024.

1. Formation du bureau de l'assemblée

Conformément à l'article 10.4 des statuts sociaux, l'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par celui qui le remplace ; et le secrétariat est assuré par le Directeur général ou la personne qu'il désigne.

Le Président et le Directeur général constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Avant d'assister à l'assemblée, les délégués des actionnaires signent une liste de présence. Cette liste, validée par le Bureau, est jointe au procès-verbal de la réunion.

La liste des associés étant vérifiée et 86,31 % des parts sont représentées, l'assemblée peut valablement délibérer et entamer l'ordre du jour.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte, à 18 h 45.

2. Rapports d'activités et de gestion 2023

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur :
 - les articles 3:6 et 3:32 du Code des sociétés et des associations, ainsi que sur l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant que les administrateurs établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion ;
 - l'article L1523-13 § 3 du CDLD relatif à l'Assemblée générale du premier semestre en ce qu'elle doit entendre le rapport de gestion et le transmettre à la Cour des comptes après approbation par l'Assemblée générale ;
 - l'article L1523-17 du CDLD et la décision du Comité de rémunération du 16 avril 2024 approuvant son rapport annuel d'évaluation ;
 - l'article L1532-1bis relatif aux listes de présence aux formations et sur l'article L6421-1 relatif au rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration tel qu'adopté en séance du 15 mai 2024 ;
 - la décision du Conseil d'administration du 15 mai 2024 approuvant les rapports annuel et de gestion 2022
2. Ces documents (rapport annuel et rapport de gestion 2023) sont placés en intégralité dans la documentation de séance et sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Il est demandé aux actionnaires de se prononcer favorablement sur ces rapports 2023. La décision requiert la majorité simple des voix.
3. Pour la facilité de lecture des mandataires, un bref résumé est proposé ci-dessous :

Rapport annuel

- o La structure du document s'articule par **métier** (organisation, cycle de l'eau, cycle des déchets, développement économique, axes digitalisation et décarbonation), mettant en évidence les Objectifs de Développement Durable (ODD) qui y sont associés.
- o Le lien est fait avec le **plan stratégique** pour ce qui concerne les projets qualifiés de majeurs.
- o Par métier, sont repris les **missions**, l'**interview** de la direction, les **chiffres-clés** et les **faits marquants**.

Notre organisation

- Développer de nouveaux services aux communes

Cfr métiers

- Développer notre notoriété et favoriser l'accessibilité des services aux actionnaires

- Programme de **rencontres** entre in BW et les collèges communaux initié
- **Implication** des communes poursuivie dans des dossiers majeurs (gestion des déchets, thermographie aérienne, Connect my home, etc)
- Mise en place de **réunions** de réflexion avec les communes quant à la manière dont in BW peut venir en aide aux communes

- Ressources humaines

Chiffres clés : 467 **travailleurs** (équivalents temps plein). Taux de **turn over** : 3,6 %.

Faits marquants :

- Diffusion des **passesports de rémunération** au personnel donnant une vue sur l'ensemble des avantages salariaux
- Nouvelle **plateforme de recrutement** interactive et dynamique
- Fondement d'une **plateforme HCM** en vue notamment de la digitalisation des dossiers du personnel

- Prévention et protection au travail

Chiffres clés : 22 **accidents** avec incapacité de travail. 887 jours d'**incapacité**. Taux de fréquence des accidents de travail : 33,27.

Faits marquants :

- Mise en place d'un **Comité de pilotage sécurité** afin de déployer une gestion structurée transversale et d'accroître le niveau de sécurité sur le terrain.
- Instauration d'une nouvelle **procédure harmonisée** visant à faciliter le signalement des situations dites OUFTI (presqu'accident/situation dangereuse n'ayant pas entraîné de blessure), AIE (incident entraînant une blessure légère sans incapacité de travail) et accident de travail (incident entraînant une incapacité de travail).

Cycle de l'eau

Eau potable



Chiffres clés

7.534.342 m³ eau potable produits, 5.149.116 m³ achetés, 11.407.604 m³ injectés sur le réseau, 10.384.043 m³ facturés, rendement du réseau de distribution à 90,3 %, CVD à 2,47 €/m³.

Faits marquants

- Gestion de la crise PFAS
- Préparation (permis + marché) de la démolition du **Château d'eau de Corbais** en 2024 à remplacer par un double réservoir semi-enterré
- Réalisation d'une première analyse sur les puits dits « à fer » avec placement de sondes de niveau automatiques afin d'éviter la perte de **productivité des puits** en ajustant les débits de pompage en fonction des niveaux de nappe
- Cadastre des **piézomètres de contrôle** à disposition dans les zones de production
- Réalisation d'un diagnostic environnemental dans le cadre du lancement d'un **Contrat Captage** pour nos ressources de Limal
- Phase pilote du projet **Connect My Home**

Assainissement des eaux usées

Chiffres clés

98% de taux d'**équipement** en Brabant wallon ; taux de collecte à 89 % ; taux d'égouttage de 91 % ; 200 km d'égouts **cadastrés** en 2023 ; 162 km d'inspection télévisuelle des réseaux d'égouttage ; 44.390.680 m³ d'eaux usées **traitées** en STEP ; production de 21.292 T de **boues solides** et de 1.266 T de **boues solides séchées**.

Faits marquants

- Retour à l'**équilibre financier** après 3 ans
- Niveau **record d'attribution** de marchés en stations d'épuration et collecteurs depuis 15 ans :
 - STEP/collecteurs : 12 marchés pour plus de 26 M€,
 - Égouts/voiries : 25 avant-projets, 13 projets, 14 attributions de marché
- Nouveau **contrat de service** avec la SPGE pour 20 ans
- Début des travaux de construction de l'**unité de dépotage** des produits de curage d'avaloirs à la STEP de Basse-Wavre
- **Arrêt du sécheur** de boues de Basse-Wavre
- Convention de partenariat pilote pour la **Gestion Intégrée de l'Égouttage** avec Ittre et Wavre
- Sélection des STEP de Rosières et Nivelles pour le projet **ReUSE** permettant d'effectuer des essais de réutilisation de nos eaux traitées respectivement en agriculture et dans le cadre de nettoyeurs de voiries.

Cycle des déchets



Chiffres clés

Quantité **globale** de déchets collectés : 494 kg/an/hab ; Collecte en moyenne de 113 kg/habitant d'**ordures ménagères résiduelles** OMR (125 kg/an/hab en sac, 62 kg/an/hab en poubelle à puce) ; et de 10 kg/an/hab de déchets **organiques** ; 19,92 kg/an/hab **PMC** collectés en porte à porte ; 103.591 T collectés dans les **recyparcs**, 98.186 T de déchets **valorisés** à l'UVE.

Faits marquants

- Diminution de la **fréquence de collecte** de déchets résiduels (toutes les deux semaines) :
 - 4 communes-pilotes au 1/01/2023
 - 20 communes en 2024 : préparation des marchés publics
- Décision de **mutualisation** des coûts de collecte à partir de 2024
- Inauguration du nouveau **recyparc de Nivelles**
- Préparation du **contrôle d'accès** dans les recyparcs
- Déploiement d'un **plan de prévention** axé sur le zéro déchet, la réutilisation, la propreté publique
- Nouveau **sac en plastique vert** pour la collecte des déchets organiques, plus robuste que le sac compostable
- **Déstockage** au Centre de Transfert (CDT) des 6.000T de déchets ménagers stockés en 2022 lors des travaux sur la ligne 1 de l'UVE
- **Stockage** au CDT de 2.000T d'encombrants pendant les travaux sur la ligne 2 de l'UVE en été et déstockage en automne
- **Travaux ligne 2 UVE**

Développement économique et territorial



Chiffres clés

60.037 m² de **patrimoine immobilier mis en location** pour des Business Centers et Hall-relais ; taux d'occupation de 88,39 % ; 8 nouveaux locataires ; 7,5 **ha cédés** dans les parcs d'activités économiques (PAE) ; 733 **emplois** générés.

Faits marquants

- Approbation par le Gouvernement wallon de la révision du plan de secteur en vue de créer, sur le site de la **Sablrière à Mont-Saint-Guibert**, une zone d'activité économique industrielle, une zone naturelle et une zone agricole. Objectif : créer un Parc d'Activités Economiques thématique dédié à la valorisation des déchets, l'économie circulaire et l'autonomie énergétique.
- Introduction au Gouvernement wallon du dossier de révision du plan de secteur en vue de l'inscription d'une **Zone d'activités économiques mixtes à Marbais**
- « **Sur le champ** » :
 - Accueil des occupants (brasserie coopérative de l'Orne, made in BW, Bon.comme)
 - Pose de la première pierre
 - Plan de rénovation / réaménagement, notamment pour l'accueil de Wooster et Les coins de champ
 - Subsidés :
 - 1.563.000 € « Valorisation des biens à haute valeur patrimoniale »
 - 493.990 € « Relocalisation alimentaire » pour l'installation d'une laverie de légumes et de chambres froides à destination des producteurs du Brabant wallon
- Pilote du développement du site « **Croix 1** » à Ramillies du Schéma de Cohésion Territoriale de la Croix de Hesbaye visant la création de « New Places Of Working »
- Inauguration de la seconde phase d'équipement du Parc d'affaires « **Les portes de l'Europe** » à Nivelles nord
- Mise en service des infrastructures du nouveau parking du **crématorium** & poursuite des travaux d'agrandissement

Décarbonation et Digitalisation

Chiffres clés :

53.964 MWh d'électricité produite et 40.414 MWh consommés → **Neutralité énergétique** : 134 % avec une **autoproduction** de 27 %.

Ratio d'énergie propre produite par rapport à la consommation : 36 %

Faits marquants :

- Création d'un département interne : Transition numérique et durable → POLLEC, Smart City, IT, SMI, énergie
- Engagement d'un chef de service Risques et systèmes de management intégré
- POLLEC :
 - Engagement 2ème coordinateur supracommunal
 - Thermographie aérienne
- Smart City : Open Data
 - 4ème mission Référent Smart Région
 - Préparation plateforme e-zy BW
- Programme Digitalisation interne 
- Réévaluation des conditions du projet PIPER-BW



Fondation Bâisseurs d'étoiles

- Marche caritative « **Marcheur au grand cœur** »
 - 11 février - 14 mars 2023
 - 1.250 km en 32 étapes de LLN (MIC) jusqu'à Monaco
 - Mobilisation in BW : organisation, navettes, souper, équipe de 28 marcheurs ayant parcouru ensemble 247 km.
 - +/- 20.000 € répartis entre 3 associations (dont Bâisseurs d'étoiles)

- Tournoi caritatif de **Padel**
 - 17 septembre 2023
 - 40 joueurs dont 6 représentants in BW
 - +/- 1.000 €

- Récolte de **bouchons** en plastique
 - 15 octobre 2022 – 15 octobre 2023
 - 960 kg récoltés

- Octroi d'une bourse à The Belgian Kid's Fund
 - 25.000 €
 - Financement d'une chercheuse pendant 1 an (avec récurrence sur 3-4 ans)
 - Maladies rares, orphelines, pathologies lourdes ou délicates

Rapport de gestion

Principaux risques, incertitudes et opportunités

Risques

- Projet global de **gestion des risques** initié → définition d'une méthodologie adaptative visant à mutualiser l'identification, l'évaluation et le traitement des risques
- Multiplication d'articles dans la presse sur les **paramètres émergents** dans certains cas à charge des distributeurs d'eau
- Garantir un financement juste et équitable de la **politique de l'eau**
- **Taxe CO₂ UVE**
- Combler la capacité de l'UVE avec les **DIB**
- Classement des **mâchefers** en déchets écotoxiques
- Site de grand intérêt biologique **SGIB** du PAE « Les Portes de L'Europe » Nivelles Nord : impact potentiel sur les futurs acquéreurs
- Attractivité & Rétention des talents - Pénurie de main d'œuvre technique

Incertitudes

- Application pratique du nouveau **contrat de service** avec la SPGE
- Nouvelles missions dont les contours ne sont pas bien définis : **GIEg** (Gestion Intégrée des Egouts), **CAI** (Gestion des Contrats d'Assainissement Industriel)
- Financement des travaux de **réhabilitation des égouts** et de la gestion des **eaux parasites**
- Contrôles **PFAS UVE**
- **Partenariats publics-privés** suite au nouveau décret déchets
- Schéma de développement du territoire (**SDT**) : réduction des artificialisations des terrains, gestion des compensations, reconnaissance BW pôle majeur
- Infrastructure et équipement de la ZACC de l'**Espérance** à Braine-le Château
- **Fluctuation des prix** des fournitures et sous-traitants

Opportunités

- **Plateformes sectorielles EAU**
- Construction unité de **biométhanisation**
- Etude de nouveaux lieux de **résidences économiques**
- Réalisation d'un **Diagnostic territorial** pour les communes (inscription centralités dans le cadre du SDT/SDC)

Après l'exposé en séance, un collectif de 8 citoyens se lève, affichant un t-shirt Stop Béton, sans prise de parole.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.121.059	1.070.929	0	50.130
	100 %	0 %	<i>Neutralisation dans le quorum des votes</i>

L'Assemblée générale approuve les rapports d'activités et de gestion 2023.

En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, le rapport de gestion sera communiqué aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

En application de l'article 1523-13 §3 alinéa 5 du CDLD, le rapport de gestion sera transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'Assemblée générale.

Le rapport annuel de rémunération sera transmis au Gouvernement wallon via le registre institutionnel.

Les rapports annuel et de gestion, dont le rapport de rémunération, seront publiés sur le site internet de l'intercommunale.

3. Comptes annuels 2023 et affectation des résultats - Approbation

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur l'article 3:1 du Code des sociétés et des associations, ainsi que sur l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) prévoyant que les administrateurs établissent les comptes annuels, lesquelles comprennent le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe qui forment un tout.
2. La délibération est également basée sur l'article L1523-13 § 3 du CDLD relatif à l'Assemblée générale du premier semestre en ce qu'elle doit avoir à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels, et en ce que les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier qui répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.
3. La délibération est par ailleurs basée sur l'article 1512-5 du CDLD qui prévoit l'établissement d'un rapport spécifique sur les prises de participation, écrit, arrêté par le Conseil d'administration et distinct du rapport de gestion, est présenté chaque année à l'assemblée générale, conformément à l'article L1523-13 § 3 du CDLD. Ce rapport spécifique permet aux associés de reconstituer le montant des participations financières figurant à l'actif du bilan, dans les immobilisations financières et d'être informés de l'évolution de ces participations en un an.
4. La délibération est enfin basée sur l'article 18 des statuts sociaux relatif à l'affectation des résultats.
5. Le Conseil d'administration du 15 mai 2024 a reçu le rapport du Comité d'audit du 17 avril 2024 conformément à l'article L1523-26 du CDLD. Celui-ci a communiqué au Conseil d'administration des informations sur
 - a. les résultats du contrôle légal des comptes annuels et des explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels ont contribué à l'intégrité de l'information financière,
 - b. le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
 - c. le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
 - d. le suivi du contrôle légal des comptes annuels.
6. Les comptes annuels en format BNB clôturés au 31 décembre 2023, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration en date du 15 mai 2024 et contrôlés par le réviseur (rapport du 15 mai 2024), sont repris dans le rapport financier placé dans la documentation de séance. Celui-ci reprend également le rapport spécifique du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur les participations 2023, comprenant notamment le rapport du Conseil d'administration du 20 septembre 2023 sur les participations dans le capital de la SPGE. Les mouvements de l'année sont quant à eux repris dans la rubrique "commentaires sur les comptes annuels" du rapport de gestion.
7. Le résultat de l'exercice 2023 est un bénéfice de 4.362.459 € contre 4.002.495 € en 2022.
8. Le total du bilan s'élève à 560.940.524 € contre 543.846.291 € un an plus tôt.
9. L'évolution des affaires, les résultats par activité et les commentaires sur les comptes annuels sont repris dans le rapport de gestion.
10. Après la présentation des résultats financiers par le Directeur finances, le Président expose et commente un focus spécifique sur l'évolution des coûts de la gestion des déchets en Brabant wallon tel que présenté lors d'une conférence de presse du même jour à 16h et dont le communiqué de presse a été transmis aux communes à ce moment.

12. Le rapport du réviseur du 15 mai 2024 est également intégré dans la documentation (rapport financier), pour être commenté en séance par ses soins après la présentation des comptes par le Directeur financier, avant le vote. En exécution de l'article 6:77 du Code des sociétés et des associations, le réviseur communique sans délai au Conseil d'administration les questions écrites qu'il reçoit et répond aux questions qui lui sont posées oralement ou par écrit avant ou pendant l'Assemblée générale par les actionnaires et qui portent sur les points de l'ordre du jour à propos desquels il fait rapport. Il peut, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la société. Il a le droit de prendre la parole à l'assemblée générale en relation avec l'accomplissement de sa mission.

13. Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'administration propose l'affectation du résultat suivante :

Bénéfice à affecter	8.364.954 €
Bénéfice de l'exercice	4.362.459 €
Résultat reporté de l'exercice précédent	+ 4.002.495 €
Conformément aux statuts sociaux, il est proposé d'affecter ce montant comme suit:	
Affectation aux autres réserves	+ 4.002.495 €
Report à nouveau	+ 4.362.459 €

14. Il est demandé aux actionnaires de se prononcer favorablement sur les comptes 2023 et l'affectation du résultat proposée. La décision requiert la majorité simple des voix.

Décision

L'Assemblée générale, à la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe) approuve les comptes annuels 2023 et l'affectation du résultat.

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.201.772	1.137.037	0	64.877
	100 %	0 %	<i>Neutralisation dans le quorum des votes</i>

En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, les comptes annuels (ainsi que le rapport de gestion) seront communiqués aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

En application de l'article 1523-13 §3 alinéa 5 du CDLD, les comptes annuels (ainsi que le rapport du réviseur, le rapport de gestion et les rapports spécifiques sur les prises de participation) sont transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'Assemblée générale.

4. Décharge aux administrateurs - Approbation

Exposé des motifs

1. L'article L1532-1§3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que :
« Les administrateurs ne contractent aucune responsabilité personnelle relative aux engagements de l'intercommunale.
Ils sont, conformément au droit commun, responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.
Ils sont solidairement responsables soit envers l'intercommunale, soit envers les tiers, de tous dommages et intérêts résultant d'infractions aux dispositions du Code des sociétés applicables aux sociétés coopératives à responsabilité limitée ou aux sociétés anonymes ainsi qu'aux statuts de l'intercommunale.
Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'assemblée générale la plus prochaine après qu'ils en auront eu connaissance. »
2. Conformément aux articles L1523-13 § 3 et L1523-14, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation repris à l'article 10 des statuts sociaux, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge à donner aux administrateurs après l'adoption du bilan.
3. Il est demandé aux associés de se prononcer favorablement sur cette décharge. La décision requiert la majorité simple des voix.

Décision

L'Assemblée générale, à la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe), octroie la décharge aux administrateurs :

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.201.772	1.144.298	0	57.616
	100 %	0 %	Neutralisation dans le quorum des votes

5. Décharge au réviseur - Approbation

Exposé des motifs

1. L'Assemblée générale du 22 juin 2022 a nommé le cabinet Audicia, représenté par Philippe Bériot, en tant que réviseur d'entreprise, conformément à l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
2. Le réviseur est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'intercommunale. À la suite de son contrôle, il a établi son rapport sur les comptes annuels ainsi que sur les autres obligations légales et réglementaires. Ce document établi par le cabinet Audicia est placé dans le rapport financier mis à disposition des actionnaires dans la documentation de séance relative au point 3 de l'ordre du jour portant sur les comptes annuels 2023.
3. Conformément aux articles 1523-13 § 3 et 1523-14, 1° du CDLD repris à l'article 10 des statuts sociaux, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge à donner au réviseur après l'adoption du bilan.
4. En séance du 17 avril 2024, le Comité d'audit procéda à l'examen et au suivi de l'indépendance du réviseur d'entreprises en exécution de l'article L1523-26 du CDLD, et a confirmé cette indépendance dans son rapport au Conseil d'administration du 15 mai 2024.
5. Il est demandé aux actionnaires de se prononcer favorablement sur la décharge à octroyer au réviseur. La décision requiert la majorité simple des voix.

Décision

L'Assemblée générale, à la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe), octroie la décharge au réviseur

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.201.772	1.144.298	0	57.616
	100 %	0 %	<i>Neutralisation dans le quorum des votes</i>

6. Questions des associés au Conseil d'administration

1. Sur base de l'article 6 :77 du Code des sociétés et des associations, les membres du Conseil d'administration répondent aux questions qui leur sont posées oralement ou par écrit avant ou pendant l'assemblée générale **par les actionnaires** et qui portent sur les points à l'ordre du jour. Les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la société. Une réponse peut être groupée pour différentes questions portant sur le même sujet.
2. De même, l'article L1523-14, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécifie que les membres de l'Assemblée générale ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.
3. Par membres de l'Assemblée générale, il faut entendre le pouvoir de gestion de l'associé et les personnes physiques que l'associé délègue aux réunions pour le représenter.
4. Les citoyens assistant en qualité d'observateurs n'entrent pas dans le champ d'application de ces dispositions.
5. Pour la bonne information de l'Assemblée, dans le cas où des questions écrites auraient été posées avant la réunion, dans le délai imparti, il y sera si possible donné réponse en séance.
6. Les délégués présents ont la possibilité de poser en séance des questions orales au Conseil d'administration, étant entendu que ce droit sera accordé selon l'ordre des demandes. Il sera répondu aux questions si possible séance tenante.
7. Il ne sera pas répondu dans la mesure où la communication de données ou de faits serait de nature à porter gravement atteinte à l'intercommunale, aux associés ou au personnel de l'intercommunale.
8. Il est rappelé que, conformément à l'article 10 §6 des statuts sociaux, à la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal. Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera transmis au Président durant la séance.

Pour une question de bonne organisation et de préparation des réponses, les questions écrites des associés sont à formuler par courriel adressé à direction@inbw.be **avant le 21 juin 2024**.

Les questions écrites des actionnaires suivantes ont été introduites préalablement avant la séance, auxquelles la réponse est formulée en Assemblée générale :

1. Regroupement des questions relatives à la situation financière du secteur Déchets

• Ottignies

1. *Pouvez-vous communiquer aux communes les estimations de la dette cumulée à fin 2024 et les tarifs à pratiquer pour les années prochaines et des augmentations estimées année par année de 2025 à 2030, en €/habitant, toute chose égale par ailleurs*
2. *Vous indiquez dans votre rapport de gestion que « le Conseil d'administration a décidé d'installer un contrôle d'accès aux recyparcs afin d'empêcher l'entrée aux citoyens hors zone et de faire payer les professionnels ou les citoyens autorisés en cas de dépassement des quotas autorisés ».*
 - *Pouvez-vous expliquer les principes et les hypothèses sur lesquels vous travaillez en ce qui concerne la procédure d'accès aux recyparcs ?*
 - *Pouvez-vous faire en sorte que l'impact de la mise en place des accès aux recyparcs permette de ne pas augmenter le coût facturé par InBW aux communes et, in fine, aux citoyens ?*

- Ramillies – Motion du Conseil communal du 29 mai 2024 de demander au Conseil d'administration d'in BW lors de l'Assemblée générale du 26 juin 2024 :

de communiquer aux communes les estimations de la dette cumulée à fin 2024 et les tarifs à pratiquer pour les années ultérieures, et une traduction des augmentations estimées année par année de 2025 à 2030, en €/habitant, toute chose égale par ailleurs ;
de réduire les coûts des recyparcs et de trouver un système alternatif de financement des recyparcs en appliquant le principe pollueur-payeur au transport et traitement des déchets apportés, notamment en finalisant et mettant en œuvre le contrôle d'accès ;
de s'inspirer des expériences existantes, notamment en Flandre, qui pratiquent le contrôle d'accès et ainsi de se baser sur des données objectives ;
de tout faire pour éviter la hausse cotisations forfaitaires , en réduisant le coût à facturer aux communes d'un montant supérieur au cumul des dettes à épurer et des tarifs vérités en hausse dans l'ensemble du secteur, de telle sorte que la taxe forfaitaire « déchets » des communes puisse à tout le moins rester stable, si pas baisser.

- Lasne – Laurent Masson (Ecolo)

Mention dans le procès-verbal du Conseil communal de Lasne du 21 mai 2024 : « La question de la facturation des déchets et recyparcs aux communes étant entendu qu'in BW n'applique pas le principe du pollueur-payeur ».

Les précisions complémentaires ont été apportées sur demande d'in BW :

« L'objet de la question est la prise en charge de pertes par In BW sans les refacturer aux communes. L'idée était que certaines années on allait être en perte (notamment l'année de rénovation de l'incinérateur) et d'autres années on allait être en bénéfice. L'un dans l'autre cela allait s'équilibrer. Or au bout de 5 ans, on est à 6 millions de "non facturé aux communes".

C'est pour les recyparcs que le déséquilibre est le plus flagrant : on est à une "non-refacturation" de +/- 4 millions. Si on devait apurer la dette de facturation insuffisante, ce serait un cout de +/- 13€ hab/an à payer en une fois. Ca ferait du bruit...

Aujourd'hui tout le monde paie la même chose alors que beaucoup de gens ne vont jamais aux recyparcs tandis que d'autres utilisent le recyparc énormément. Cela ne respecte pas le principe du pollueur-payeur.

Il faudrait un tarif incitatif du genre "+/- 12 passages gratuits et le reste payant". Ou toute autre solution à un problème qui s'aggrave car il y a toujours plus d'encombrants qui sont amenés aux recyparcs par les gens / des entreprises / des flamands (en Flandres on paie au poids à plus facile de venir en Wallonie).

La question est donc : qu'est ce qui va être fait et quand pour mettre un terme à cette situation et appliquer le principe du pollueur payeur ? »

La réponse à ces 3 questions qui se regroupent a été formulée lors du point 3 de l'ordre du jour relatif aux comptes annuels 2023, au travers de la présentation par le Président lors de l'Assemblée générale des éléments de la conférence de presse du 26 juin d'in BW portant sur l'évolution des coûts de la gestion des déchets en Brabant wallon, et dont le communiqué de presse a été transmis aux communes à ce moment, lequel est annexé au présent procès-verbal de séance.

2. Luc D'hondt – Conseiller provincial (Défi)

Alors que les PFAS reviennent sur le devant de la scène avec des problèmes d'eaux de ruissellement en Province de Namur qui sont fortement chargées en certains PFAS ou encore le manque de transparence sur la communication des résultats des analyses sanguine du biomonitoring en Hainaut, les citoyens, dont je fais partie, sont inquiets.

Lors de la précédente assemblée générale du 20 décembre 2023, je m'étais déjà inquiété de la situation et vous m'aviez rassuré dans une réponse très complète et je vous en remercie.

Vous m'aviez alors répondu vous inscrire dans un monitoring régional avec des analyses rassurantes qui ont été effectuées sur les 3 premières semaines de novembre.

C'est donc confiant que je suis allé voir sur votre site, après les alertes dont je viens de vous parler dans le début de mon texte, quelle était la situation actuelle en Brabant wallon. Mais j'ai été surpris de constater que le dernier article à ce sujet datait du 23 novembre 2023. J'ai donc été voir l'analyse des eaux dans ma zone de captation et la dernière analyse mise en ligne date également du 23 novembre 2023.

Voici donc mes questions :

- Est-ce que d'autres analyses ont été faites depuis le 23 novembre 2023 soit depuis plus de 7 mois ?
- Si oui, quels sont les résultats et pourquoi ne sont-ils pas mis en ligne pour rassurer les citoyens ?
- Si non, quelle est la fréquence habituelle des analyses des eaux de distribution et n'y a-t-il pas lieu de diminuer l'espacement de celles-ci surtout lorsque des craintes de citoyens sont exprimées ou que l'actualité relate des faits inquiétants dans d'autres provinces ?

Réponse in BW

Depuis le 1^e janvier 2024, l'analyse des PFAS-20 est intégrée dans le programme légal des distributeurs.

La réglementation applicable en Région wallonne est reprise dans le Code de l'Eau (composé du livre II du code de l'environnement, établi par le décret du 27 mai 2004, et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005, ayant pour objet de gérer le cycle de l'eau de façon globale et intégrée, dans le constant souci d'assurer à la fois la qualité et la pérennité de la ressource, dans le cadre d'un développement durable).

Plus spécifiquement :

- en termes de fréquences d'analyses => art.D.188 / art.R.255 et l'annexe XXXIII
- en termes de paramètres analysés et de respect des normes de potabilité => art.D.184 et art.D.185 / art.R.254 et annexes XXXI et XXXII

Notre programme de contrôle annuel est validé par le SPW-DGO3-DEE (Direction des Eaux souterraines - Service du Contrôle de l'Eau) qui est notre régulateur en Région wallonne.

Pour les zones que nous desservons, nous réalisons des analyses de type «complète» (AB) reprenant le paramètre PFAS-20 de 1 à 4x/an selon la taille de la zone. En fonction de la fréquence d'analyse dans une zone spécifique, nous répartissons dans le temps les analyses que nous devons réaliser pour la zone.

Aujourd'hui, les principaux paramètres (dont les PFAS-20) sont rendus accessibles sur notre site internet lors d'une publication annuelle. Vous ne retrouverez donc pas encore les quelques nouvelles analyses PFAS-20 faites depuis janvier 2024. Nous sommes en cours de réflexion pour adapter notre process et l'accessibilité de ce type d'information.

8. Approbation procès-verbal de séance

Exposé des motifs

1. Conformément à l'article 6 :79 du Code des Sociétés et des associations et de l'article 10 § 6 des statuts sociaux, le procès-verbal de l'Assemblée générale est rédigé et adopté en séance ; il est immédiatement signé par le président et le secrétaire ainsi que par les représentants des actionnaires qui le demandent.
2. A la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal.
3. Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.
4. Conformément à l'article L-6431-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal sera publié sur le site internet d'in BW.
5. Afin d'éviter un blocage de la décision en l'absence de suffisamment de délégués lors de l'assemblée générale pour assurer le quorum pour les votes libres, il est demandé aux Conseils de se prononcer favorablement quant à l'approbation du procès-verbal de séance, qui reprendra les votes et interventions sur base du projet placé dans la documentation. La décision requiert la majorité simple des voix. A défaut, il est souhaité de veiller à la présence en séance des 5 délégués.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.201.917	1.070.929	0	50.130
	100 %	0 %	Neutralisation dans le quorum des votes

L'Assemblée adopte le procès-verbal de séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet d'in BW.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 15

Après la levée de la séance, un représentant du collectif citoyens explique la raison de leur présence qui est de sensibiliser à la question du stop béton compte tenu du paramètre de l'urgence de cesser de bétonner dans notre petite province qui a ¼ de son territoire bâtissable en plan de secteur. Le collectif demande qu'in BW applique le stop béton sans attendre 20250.


Laurent Dauge
 Directeur général
 Secrétaire




Christophe Dister
 Président

Si vous souhaitez connaître la dernière valeur mesurée en PFAS-20 à un point spécifique de notre réseau, vous pouvez nous envoyer l'adresse de consommation concernée afin que nous puissions vous communiquer l'information.

Les PFAS sont des composés d'origine anthropique provenant principalement des industries productrices (aucune connue à proximité de nos captages) ou utilisatrices de PFAS. Sur base de nos analyses de risques et des résultats des premières analyses réalisées jusqu'à aujourd'hui, nous pouvons affirmer que les concentrations en PFAS-20 dans les eaux que nous distribuons sont relativement stables dans le temps. Si nous devions constater une augmentation anormale des concentrations localement dans le temps, un suivi spécifique serait mis en place en ajustant entre autres les fréquences. Augmenter systématiquement la fréquence d'analyse sur l'ensemble de notre réseau ne serait pas cohérent et aurait comme conséquence directe d'augmenter les budgets d'analyse et donc d'impacter le prix de l'eau.

Les questions orales sont posées en séance :

néant

7. Divers

Le Président questionne l'assemblée sur un éventuel point divers à aborder en séance en dehors de l'ordre du jour.

André Flahaut :

Lors de la dernière Assemblée générale il avait félicité les services et avait insisté sur une potentielle prise en charge par in BW de la problématique du logement. La Province insiste sur multidisciplinarité et la mise en commun des moyens par l'intercommunalité. Nous sommes aujourd'hui dans une situation où la Province du Brabant wallon est la seule province qui ne permet pas aux musulmans de disposer d'espace permettant le recueillement des défunts de leur communauté. Certains disent que ce n'est pas le rôle de l'intercommunale. Les cultes sont reconnus, c'est une question de respect. Un débat au sein de l'intercommunale avait eu lieu en son temps pour la création du crématorium. Aujourd'hui, après débats, on constate que le besoin est bel et bien reconnu et que la gestion y est remarquable et reconnue. On a ainsi répondu à un besoin. Il pose la question d'examiner avec le Gouverneur d'examiner lors d'un groupe de travail si on ne peut pas arriver à une solution pour qu'il y ait dans une commune volontaire. Sur base de calculs précis il est démontré que les communes ne vont pas déborder de demandes. Il croit que l'intercommunale est le meilleur outil pour exprimer la solidarité et rencontrer l'obligation que le Brabant wallon ne soit pas à la traîne. Il demande d'acter au procès-verbal sa demande de se mettre au travail en collaboration avec la Province.

Président : une première réunion a eu lieu avec le Gouverneur et la Province ayant mis en avant des points à résoudre. in BW reste ouverte à recevoir un retour suite à cette réunion.

A Flahaut : il suffirait d'avoir des espaces dans certains cimetières dans certaines communes.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 26 juin 2024
RESULTAT DES VOTES

Rapport d'activités et de gestion 2023	séance																			
	capitaux sociaux					Délégation du Conseil Communal / Provincial					Pouvoir total en séance	Représentation de l'associé (en %)	Nombre délégués présents	Nombre délégués contre	Nombre délégués pour	Total votes pour	Total votes abstention	Total des votes		
	Nombre actions A (votables)	Nombre actions B (Prévoies)	Nombre actions C (Prévoies)	Nombre actions D (Prévoies)	Nombre actions E (Prévoies)	Nombre actions F (Prévoies)	Nombre actions G (Prévoies)	Nombre actions H (Prévoies)	Nombre actions I (Prévoies)	Nombre actions J (Prévoies)									Nombre actions K (Prévoies)	Nombre actions L (Prévoies)
Braives	14.900										14.900	14.900	1,3%	1			13.836	0	1.064	14.900
Chimay	92.700			72.859							129.130	25.826	2,3%	1			25.826	0	0	25.826
Chimay-Charleroi	20.600			15.544							28.372	28.372	0,5%	2			21.279	0	7.093	28.372
Chimay-Sart Tilman	14.500			25							1	1	0,0%	1			1	0	0	1
Châtelet	19.500										14.513	14.513	1,3%	2			14.513	0	0	14.513
Châtelet-Charleroi	20.400			14.265							19.500	19.500	1,7%	1			19.500	0	0	19.500
Châtelet-Charleroi	33.500			12.571							30.860	30.860	2,8%	1			30.860	0	0	30.860
Châtelet-Charleroi	25.600										51.534	51.534	4,6%	1			51.534	0	0	51.534
Châtelet-Charleroi	7.800										0	0	0,0%	0			0	0	0	0
Châtelet-Charleroi	8.900										7.800	7.800	0,7%	1			7.800	0	0	7.800
Châtelet-Charleroi	13.500										13.500	13.500	1,2%	1			13.500	0	0	13.500
Châtelet-Charleroi	28.100										0	0	0,0%	0			0	0	0	0
Châtelet-Charleroi	19.600										25.959	25.959	2,3%	3			25.959	0	0	25.959
Châtelet-Charleroi	32.900										55.327	55.327	4,9%	1			55.327	0	0	55.327
Châtelet-Charleroi	13.000										0	0	0,0%	0			0	0	0	0
Châtelet-Charleroi	61.800										32.110	64.22	0,6%	1			64.22	0	0	64.22
Châtelet-Charleroi	17.200										61.800	61.800	5,5%	2			61.800	0	0	61.800
Châtelet-Charleroi	57.000										0	0	0,0%	0			0	0	0	0
Châtelet-Charleroi	16.900										101.069	30.214	1,8%	1			20.214	0	0	20.214
Châtelet-Charleroi	11.700										16.900	16.900	1,5%	1			16.900	0	0	16.900
Châtelet-Charleroi	25.200										11.700	11.700	1,0%	1			11.700	0	0	11.700
Châtelet-Charleroi	56.100										0	0	0,0%	0			0	0	0	0
Châtelet-Charleroi	55.500										74.089	74.089	6,6%	2			74.089	0	0	74.089
Châtelet-Charleroi	21.800										55.500	55.500	5,0%	1			55.500	0	0	55.500
Châtelet-Charleroi	69.600										33.943	33.943	3,0%	1			33.943	0	0	33.943
Châtelet-Charleroi	71.100										12.013	12.013	1,1%	2			12.013	0	0	12.013
Châtelet-Charleroi	419.723										120.524	120.524	10,8%	2			120.524	0	0	120.524
Châtelet-Charleroi	859.100										419.723	419.723	37,4%	3			377.751	0	41.972	419.723
TOTAL	419.723										1.120.917	1.120.917	100%	33			142	0	0	142
EN %											771.024	771.024					1.070.929	0	50.130	1.121.059

Quorum	86,30%	771,024	Résultat total des votes	1.070.929	0	50.130	1.121.059
Majorité requise des 1/2	50%	attéint ?	100%	0%	0%	100%	100%
Majorité requise des 1/2 des voix des associés communaux	50%	attéint ?	693.036	0	0	693.036	693.036
Majorité requise des 1/2 des voix des associés communaux	50%	attéint ?	100.000	0,00%	0,00%	100.000	100.000

art.1523-5 C.O.D. : Les décisions de tous les organes de l'intercommunale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix exprimées au sein de ces organes.

Laurent DAUGE
Directeur Général

Christophe DISTER
Président

RESULTAT FINAL :
Majorité des 1/2 des votes dont 1/2 des associés communaux



Signature of Laurent Dauge

